

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du : 21 octobre 2022

Délibération n° 01 : Adoption de la motion « Pour l'adoption des mesures nécessaires à la survie des collectivités locales » présentée par l'ADM79.

Le Maire présente aux conseillers les termes de la motion portée par l'ADM79 « Pour l'adoption des mesures nécessaires à la survie des collectivités locales », à savoir :

- Appliquer des dispositifs tarifaires sur l'énergie aux collectivités pour préserver la continuité du service public et maintenir les budgets des collectivités locales,
- Compenser de manière importante les pertes de recettes en indexant la DGF à l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
- Effectuer une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;
- Ne pas imposer de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Le bloc communal ne semble pas avoir besoin de directive en ce sens car il peut évaluer seul les efforts devant être consentis.
- Rétablir l'éligibilité des travaux en régie dans le cadre du FCTVA,
- Inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal adopte et s'associe à la motion portée par l'ADM79

Délibération n° 02 : Autorisant le maire à lancer l'appel d'offre pour la maîtrise d'ouvrage pour l'agrandissement du cimetière.

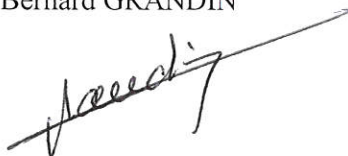
A l'unanimité des présents, le conseil municipal autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au lancement de l'appel d'offre pour la maîtrise d'ouvrage pour l'agrandissement du cimetière.

Délibération n° 03 : Création d'un emploi d'agent recenseur.

Le maire explique aux conseillers qu'à l'occasion de l'enquête de recensement de la population 2023 devant se dérouler sur la commune du 19 janvier au 18 février 2023, il est nécessaire de recruter un agent recenseur.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal autorise la création d'un emploi d'agent recenseur et autorise le maire à effectuer les démarches en ce sens.

Le secrétaire de séance,
Bernard GRANDIN



Le Maire,
François GRASSWILL

